

DECISION DG n° 2016-07

du - 5 FEV. 2016 portant délégation de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2014-231 du 1^{er} septembre 2014 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 7 de la décision DG n° 2014-231 du 1^{er} septembre 2014 susvisée est ainsi modifié :

« **Article 7** : A la Direction des ressources humaines de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I - Délégation permanente est donnée à Madame BALLAND (Marie), directrice, et à Madame GUILLOUZO (Anne), directrice adjointe et chef du pôle pilotage et gestion de l'emploi, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.

II - Délégation permanente est donnée à Madame GUERREIRO (Pamela), chef du pôle qualité de vie au travail et dialogue social, par intérim, Monsieur HELFRE (Arnaud), chef du pôle administration des personnels, et à Madame KERMAGORET (Valérie) chef du pôle formation, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le **- 5 FEV. 2016**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général